

1808 INVEST

SAS au capital de 1 336 395,00 euros
Siège social : 36 avenue Hoche, 75008 Paris
887 888 270 RCS PARIS

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 OCTOBRE**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un octobre,

La soussignée :

- Madame Isabelle GEORGE VILLENEUVE, née le 18/09/1963 à Toulon, demeurant 36 avenue Hoche, 75008 Paris,

Ci-après dénommé « **Le Président** »

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président.

L'Assemblée Générale a statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation, en tant que de besoin, des modalités de mise à disposition du rapport du Président ;
2. Augmentation du capital social de la Société en numéraire pour un montant nominal maximal de 109 465,00 euros par émission de 109 465 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, émises au prix unitaire de 1,00 euro soit avec une prime d'émission unitaire de 0,00 euro (« **Augmentation de capital** ») ;
3. Renonciation aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce ;
4. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
5. Modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution : Approbation, en tant que de besoin, des modalités de mise à disposition du rapport du Président ;

Le Président, prenant acte de l'ensemble des décisions mises à l'ordre du jour des présentes et notamment exposées par le Président dans son rapport :

valide, expressément et en tant que de besoin, les délais de mise à disposition du rapport du Président et plus généralement de l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts de la Société ; et

se déclare, en conséquence, suffisamment et valablement informée de l'ensemble des projets visés à l'ordre du jour des présentes.

Cette décision est adoptée par le Président.

Deuxième résolution : Augmentation du capital social de la Société en numéraire pour un montant nominal maximal de 109 465,00 euros par émission de 109 465 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, émises au prix unitaire de 1,00 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 0,00 euro ;

Le Président, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

décide, que 109 465 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1,00 euros, prime d'émission incluse, soit 1,00 euro de valeur nominale et 0,00 euro de prime d'émission, correspondant à une souscription d'un montant total de 109 465,00 euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

décide, que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription et libérées intégralement en numéraire, soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les souscriptions seront reçues sur le compte séquestre ouvert à cet effet sous forme d'un bulletin de souscription signé électroniquement par le souscripteur et les fonds correspondants à la libération de la souscription seront déposés au crédit du compte bancaire bloqué dont les coordonnées sont « acct_1RLKwwQVEqF43Mih » ouvert au nom de la Société au titre de l'Augmentation de Capital.

La période de souscription est ouverte pendant une période de 60 jours calendaire à compter de ce jour (inclus) (ci-après la « **Période de Souscription** »).

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

La Période de Souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la présente décision auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède.

La prime d'émission sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation par l'assemblée, étant par ailleurs précisé que le Président pourra décider d'imputer le cas échéant les frais d'émission et d'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente à cette émission.

Cette décision est adoptée par le Président.

Troisième résolution : Renonciation aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce ;

Le Président, connaissance prise du rapport du Président et afin de permettre la bonne réalisation de l'Augmentation de Capital, décide de renoncer purement et simplement aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce relatif à l'avis d'information d'émission d'actions.

Cette décision est adoptée par le Président.

Quatrième résolution : Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

Le Président, connaissance prise du rapport du Président et prenant acte :

- du bulletin de souscription dûment signé par le souscripteur visé en Annexe des présentes ;
- du certificat de dépôt des fonds établi en date des présentes attestant de la libération de la souscription de 109 465 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euros ;

constate :

- la clôture anticipée de la Période de Souscription de l'Augmentation de Capital
- la libération de la totalité des souscriptions par versement en numéraires ;
- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital dans les termes et conditions visées ci-dessus ;
- **décide**, en conséquence, de modifier les statuts de la Société comme précisé à la décision suivante des présentes.

Cette décision est adoptée par le Président.

Cinquième résolution : Modification corrélative des statuts ;

Le Président procède à la mise à jour des statuts.

Il est ajouté un alinéa à l'article « **6 - Apports** » ainsi rédigé :

« Par décision du Président en date du 31 octobre 2025, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 109 465,00 euros afin de le porter à 1 445 860,00 euros

par émission de 109 465 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,00 euro. »

L'article « **7 - Capital social** » est dorénavant ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 1 445 860,00 euros. Il est divisé en 1 445 860 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,00 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

Cette décision est adoptée par le Président.

Sixième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales requises.

* * * * *

Le présent acte a été signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://yousign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

Fait le 31 octobre 2025

À Paris

Le Président

Madame Isabelle GEORGE VILLENEUVE

Annexe

Liste des souscripteurs et des montants de souscription

Souscripteurs	Montant des souscriptions	Nombre actions
Emmanuel ROUAULT	1 236,00 €	1 236
Sandrine MORVAN	10 513,00 €	10 513
Serge RACH	15 461,00 €	15 461
Laurent MOULIN	20 409,00 €	20 409
Roch Henri DE PERETTI	61 846,00 €	61 846
		109 465